

**N° 32/12.09**

**PRÉAVIS N° 32/10.09**

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 390'000.00 POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET LA MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DES ALPES, SUBSIDE DE L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE INCENDIE (ECA) NON DEDUIT**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie dans le bâtiment de Riond-Bosson 14 le jeudi 29 octobre 2009. Elle était composée de Mmes et MM. Adrien BUSCH, Claudine DIND, Bertrand GILLIARD, Yves MENETREY, Gennaro SCOTTI, Eddy STREIT et de la présidente-rapporteur soussignée Brigitte COENDOZ.

La commission tient à remercier MM. Frédéric JOMINI, municipal, Alain JACCARD, chef du Service Infrastructures et énergies, et Philippe REGAMEY, chef du Service des espaces publics, pour leurs explications et leurs réponses aux questions de la commission.

## **1 PRÉAMBULE**

La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1992, stipule que "les eaux non polluées dont l'écoulement est constant ne doivent pas être amenées, directement ou indirectement, à une station centrale d'épuration". Dans les dispositions transitoires, il est mentionné que les cantons veillent à ce que les eaux claires parasites ne soient plus amenées aux stations d'épuration dans un délai de 15 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Il est donc obligatoire pour les communes de séparer leurs eaux claires de leurs eaux usées.

Le chantier de la rue des Alpes, prévu dès février 2010, est la troisième des quatre étapes de mise en séparatif des rues du Bluard (en 2008), des Tanneurs (en 2009), des Alpes (2010) et du Casino, qui sera la dernière de ces quatre rues perpendiculaires au quai Lochman à être mise en séparatif en 2011.

La Commune profitera des fouilles pour effectuer l'entretien des autres infrastructures communales (gaz naturel, eau potable, éclairage public et eau d'arrosage). Dans un souci d'efficacité, elle organise aussi une fois par année une grande séance de coordination avec les autres utilisateurs du sous-sol communal (Romande Energie, Swisscom, autres opérateurs, etc.), puis tous les deux mois une séance de suivi et de coordination.

## 2 ASPECTS TECHNIQUES

### 2.1 *Eaux claires parasites et eaux usées*

Les eaux claires parasites diminuent l'efficacité des stations d'épuration. Pour le bassin versant concerné, les eaux claires parasites proviennent essentiellement des infiltrations d'eau du lac dans les canalisations qui ne sont pas étanches, de l'eau des fontaines de la Grand-Rue et de la rue Louis-de-Savoie et des eaux pluviales encore raccordées sur le collecteur unitaire.

A la rue des Alpes, le collecteur d'eaux mélangées, encore en bon état général, sera conservé et destiné à reprendre les eaux usées des raccordements privés.

Le collecteur d'eaux claires sera construit avec un tuyau PVC de 500 mm, enrobé de béton, depuis la rue Louis-de-Savoie jusqu'au lac.

### 2.2 *Eau potable*

Les conduites d'eau potable, en acier de 2 pouces, sont âgées d'environ 40 ans et sous-dimensionnées. De nouvelles conduites permettront aussi de respecter les exigences de l'ECA en matière de défense incendie. La pose d'un tuyau en polyéthylène de 160 mm de diamètre est prévue et les trois branchements alimentés par l'actuelle conduite seront raccordés avec de nouvelles vannes de prise. La borne hydrante N° 5 sera remplacée.

### 2.3 *Eau d'arrosage*

Dans un souci de préserver les ressources naturelles, l'utilisation de l'eau du lac en lieu et place de l'eau du réseau d'eau potable pour l'arrosage des fleurs est peu à peu instaurée par la Commune. Profitant du chantier, pour l'arrosage sur le quai Lochmann, environ 20 m de tuyau en polyéthylène de 40 cm de diamètre seront posés sur le quai. Environ 70 m de tuyau en polyéthylène de 140 mm de diamètre seront posés dans la rue des Alpes pour permettre l'amenée de l'eau d'arrosage au centre-ville. A terme, la fontaine de la place de l'Hôtel-de-Ville pourrait également être alimentée par l'eau du lac. Actuellement, la capacité de la station de pompage de l'eau du lac de Vertou est encore suffisante pour alimenter l'extension de l'arrosage à l'eau du lac.

### 2.4 *Gaz naturel*

Comme pour l'eau potable, les conduites du gaz naturel, en acier de 2 pouces, sont âgées d'environ 40 ans et sous-dimensionnées. De nouvelles conduites permettront aussi d'améliorer la sécurité d'alimentation du gaz naturel. La pose d'un tuyau en polyéthylène de 110 mm de diamètre est prévue et les quatre branchements alimentés par l'actuelle conduite seront raccordés avec de nouvelles vannes de prise.

### 2.5 *Eclairage public*

L'alimentation de l'éclairage public de la rue des Alpes est actuellement située sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Après le changement du câblage souterrain, qui ne répond plus aux prescriptions en vigueur, l'alimentation de l'éclairage public sera assurée depuis le coffret existant du quai Lochmann. Le luminaire en applique contre une façade ne sera pas changé.

## 2.6 Pavés

Les pavés seront déposés et reposés après les travaux sur un lit de mortier et jointoyés également au mortier. Au cas où une nouvelle fouille deviendrait nécessaire dans la rue des Alpes, ces pavés pourront sans autre être déposés, nettoyés et reposés.

## 3 ASPECT FINANCIER

Le devis estimatif présenté semble être réaliste et correspondre aux coûts moyens de tels travaux.

## 4 VOTE

La commission salue le souci d'une gestion efficace à long terme des infrastructures communales, d'économie d'eau potable ainsi que d'esthétique, en conservant le pavage de la rue, qui a présidé à ce préavis. Elle a voté à l'unanimité l'acceptation de la demande de crédit de la Municipalité.

## 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 390'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue des Alpes;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 19'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010.

au nom de la commission  
La présidente-rapporteur

Brigitte Coendoz